



PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R Ê T É 2014-DDT-SPAU n°385 du 8 octobre 2014

**portant renouvellement de la commission départementale de conciliation
en matière d'urbanisme**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-6 et R.121-6 à R.121-10 ;

VU le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire ministérielle du janvier 1984 relative à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maires au sein de la commission de consultation en matière d'urbanisme du 8 juillet 2014 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme est composée comme suit :

I. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES

Titulaires

Monsieur Edward CENDLAK
Adjoint au Maire d'Etiolles

Monsieur Bernard LAFFARGUE
Adjoint au Maire de Massy

Monsieur Jacques GOMBAULT
Maire d'Ormoy

Monsieur Gérard TESSIER
Adjoint au Maire des Ulis

Madame Martine BRAQUET
Adjointe au Maire d'Arpajon

Monsieur Olivier THOMAS
Maire de Marcoussis

Suppléants

Monsieur Gilles LE PAGE
Maire de Guigneville

Monsieur Thierry GUERIN
Maire de Congerville-Thionville

Monsieur Alexandre TOUZET
Maire de Saint-Yon

Monsieur Georges JOUBERT
Maire de Marolles-en-Hurepoix

Monsieur Olivier BOUTON
Adjoint au Maire de Dourdan

Monsieur François ROUSSEAU
Conseiller municipal délégué
Orsay

II AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME, D'ARCHITECTURE OU D'ENVIRONNEMENT

Titulaires

Madame Evelyne LUCAS
Directrice du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne
Maison Départementale de l'Habitat
1, boulevard de l'Ecoute S'il Pleut
91035 EVRY cedex

Monsieur Rémi ROCHE
Président du Syndicat des
Aménageurs et Lotisseurs
Ile-de-France – Picardie
49, rue de Paris
78490 MONTFORT-L'AMAURY

Monsieur Jean-Pierre VERDIER
Ordre des géomètres-experts
22, avenue de Ganay
BP 2
91490 MILLY-LA-FORET

Suppléants

Madame Christine LECONTE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Essonne
Maison départementale de l'habitat
1, boulevard de l'Ecoute S'il Pleut
91035 EVRY cedex

Madame Emmanuelle GUILMAUT
Directrice du Parc naturel régional du
Gâtinais français
Maison du Parc
20, boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET

Monsieur Jean-François GEYSSENS
Chargé de Mission CCIE de l'Essonne
Service Aménagement et Etudes
2, cours Monseigneur Roméro
CS 50135
91004 EVRY cedex

Monsieur Jean-Pierre MOULIN
Président d'Essonne Nature Environnement
14, rue de la Terrasse
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Monsieur Claude TRESCARTE
Essonne Nature Environnement
14, rue de la Terrasse
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Madame Anne-Véronique VERNARDET
Directrice de l'Agence d'Urbanisme
et de Développement Essonne-Seine-Orge
25, desserte de la Butte Creuse
91000 EVRY

Monsieur Patrick THEPIN
Directeur des Etudes
Agence d'Urbanisme et de Développement
Essonne-Seine-Orge
25, desserte de la Butte Creuse
91000 EVRY

Monsieur Didier CHINARDET
Conseil régional de l'ordre des architectes
de l'Ile-de-France
8, cours du général de Gaulle
91360 EPINAY-SUR-ORGE

Monsieur Denis RABIER
Chambre Interdépartementale
d'Agriculture d'Ile-de-France
2, avenue Jeanne d'Arc
BP 111
78153 LE CHESNAY cedex

Article 2 : les membres de la commission départementale de conciliation et leurs suppléants sont désignés pour une période de six ans après le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : l'arrêté n°195 du 21 novembre 2008 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration. Il est précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

